

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 86-1762

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs de zone CC-2 (modifié) et CD-12 (nouveau) - localisation angle boul. Henri-Bourassa et 28e rue (Québec).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 janvier 1986 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Jacques Portelance,
Médéric Robichaud,
Roger Drolet,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" de ce plan, de manière à créer un nouveau secteur de zone CD;

4e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2264 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DE-
CRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "A" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984 est modifié comme suit:

- En distrayant du secteur de zone CC-2, les parties de lots 715-B, 716-B, 716-6, 715-B-1 et 716-B-1 comprises entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Vitré, entre la 28e rue et les limites sud de la Ville de Charlesbourg pour former un nouveau secteur de zone CD-12.

La partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CC-2 pour former un nouveau secteur de zone CD-12 apparaît au plan partiel de zonage joint au présent règlement.

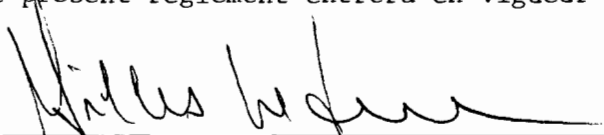
3e- Ledit plan partiel de zonage, identifié sous le numéro 85-1762, tracé à l'échelle 1:5000, de même que l'agrandissement cadastral du territoire visé tracé à l'échelle 1:2000, apparaissant sur le même document, préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 16 décembre 1985 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

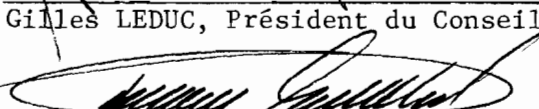
5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE:


Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE:


Rosaire GODBOUT, Greffier de la Ville

Date : 16 décembre 1985

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1762-1-2782)

AMENDEMENT AU REGLEMENT 84-1708 REGISSANT LE ZONAGE - SECTEUR DE ZONE CC-2
(modifié) ET SECTEUR DE ZONE CD-12 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 janvier 1986, a adopté le règlement 86-1762 ayant pour but de modifier le secteur de zone CC-2 pour créer un nouveau secteur de zone CD-12 afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente et mise au point de véhicules automobiles et localisé à l'angle du boul. Henri-Bourassa et la 28ème rue (Québec).

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 1986 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 24 janvier 1986:

Serge VILLENEUVE, notaire
Greffier-adjoint de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1762-2-2783)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement 84-1708 régissant le zonage dans la Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le règlement 86-1762 amende le règlement 84-1708 régissant le zonage de manière à modifier le secteur de zone CC-2 pour créer un nouveau secteur de zone CD-12 afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente et mise au point de véhicules automobiles et localisé à l'angle du boulevard Henri-Bourassa et la 28ème rue (Québec);

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 10 février 1986.

Charlesbourg, ce 25 janvier 1986:

Serge VILLENEUVE, notaire,
Greffier-Adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(NO: 1762-3-2784)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 JANVIER 1986, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RE-1, CC-8, RD-9 ET RD-10 CONTIGUES AUX SECTEURS DE ZONE CC-2 (modifié) ET CD-12 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 janvier 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1762, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1762 a pour but de modifier ainsi qu'il suit le plan de zonage 84-1708 en distrayant du secteur de zone CC-2 localisé sur le côté est du boulevard Henri-Bourassa, du côté sud du boulevard de la Capitale une partie de territoire comprenant les parties de lots 715-B, 716-B, 716-6, 715-B-1 et 716-B-1 du cadastre de Charlesbourg comprise entre le côté est du boul. Henri-Bourassa et la rue Vitré (Québec) et entre la 28e rue (Québec) et les limites sud de la Ville de Charlesbourg, pour former un nouveau secteur de zone CD-12, devant permettre l'implantation d'un commerce de vente et mise au point de véhicules automobiles.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 janvier 1986, sont habiles à voter sur le règlement 86-1762 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone CC-2 (modifiée) et CD-12 (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 février 1986:

Serge VILLENEUVE, notaire
Greffier-adjoint de la Ville

298

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1762-4-2785)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 20 JANVIER 1986, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES SECTEURS DE ZONES CC-2 (modifié) ET CD-12 (nouveau).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 janvier 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1762, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1762 a pour but de modifier ainsi qu'il suit le plan de zonage 84-1708 en distraquant du secteur de zone CC-2 localisé sur le côté est du boulevard Henri-Bourassa, du côté sud du boulevard de la Capitale, une partie de territoire comprenant les parties de lots 715-B, 716-B, 716-6, 715-B-1 et 716-B-1 du cadastre de Charlesbourg, comprise entre le côté est du boulevard Henri-Bourassa et la rue Vitré (Québec) et entre la 28ème rue (Québec) et les limites sud de la Ville de Charlesbourg, pour former un nouveau secteur de zone CD-12, devant permettre l'implantation d'un commerce de vente et mise au point de véhicules automobiles.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 20 janvier 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1762 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1762 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, les 26 et 27 février 1986;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1762 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 3 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1762 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 février 1986 à 19:10 heures, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 20 février 1986:

Serge VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1762-5-2786)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1762 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 26 et 27 février 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement modifie le règlement de zonage 84-1708 en distrayant du secteur de zone CC-2 une partie de territoire comprenant les parties de lots 715-B, 716-B, 716-6, 715-B-1 et 716-B-1 du cadastre de Charlesbourg, pour former un nouveau secteur de zone CD-12 devant permettre l'implantation d'un commerce de vente et mise au point de véhicules automobiles;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 86-1762 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 5 mars 1986:

Serge VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1762-1-2782, 1762-2-2783

1762-3-2784, 1762-4-2785

1762-5-2786

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 86-1762 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 24 janvier 1986 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 25 janvier 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 11 février 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 février 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 5 mars 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 7 mars 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement 86-1762.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-
lesbourg, à sa séance du 20 janvier 1986, a adopté le règlement
no 86-1762 concernant: Une modification au règlement 84-1708 régissant
le zonage dans les secteurs de zone CC-2 (modifié) et CD-12 (nouveau).

L'avis public no 1762-4-2785 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 86-1762 a été publié
le 20 février 1986 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter sur le règlement no 86-1762 a été tenue les 26 et
27 février 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-
sable du registre, ou en son absence, par _____.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 7 mars 1986.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 86-1762

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants,
le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 26 et 27
février 1986.

Que le nombre de signature des personnes ha-
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin
sur le règlement no 86-1762 est de 3.

Que 0 personnes habiles à voter sur
le règlement 86-1762 se sont enregistrées les 26 et 27 février
1986.

Que lecture publique du présent certificat
a été faite le 27 février 1986 en présence de M. Médéric Robichaud
conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 86-1762 est donc réputé
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la
Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 7 mars 1986.

ROSAIGE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.
